Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec

Québec, le 14 juillet 2025

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Société Makivik
Case Postale 179
Kuujjuaq (Québec) JOM 1C0

N/Réf. : 3215-21-014

Objet : Projet de démantèlement, de nettoyage et de remise en état de site de camps de pourvoirie mobiles abandonnés au Nunavik – Demande #16 par la Société Makivik

---

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 11 avril 2025 concernant le projet de démantèlement, de nettoyage et de remise en état de site de camps de pourvoirie mobiles abandonnés – Demande #16, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

– Démantèlement, nettoyage et remise en état de camps mobiles suivants :

➢ SCM 10513-01	Latitude 58,67	Longitude -71,75;
➢ SCM 10587-01	Latitude 57,98	Longitude -69,80;
➢ SCM 10587-11	Latitude 57,63	Longitude -71,81;
➢ SCM 10503-01	Latitude 58,02	Longitude -69,23;
➢ SCM 10503-02	Latitude 57,37	Longitude -70,22;
➢ SCM 10503-05	Latitude 57,92	Longitude -70,21;
➢ SCM 10503-09	Latitude 57,11	Longitude -69,86;
➢ SCM 10503-12	Latitude 57,52	Longitude -71,27;
➢ SCM 10503-22	Latitude 57,96	Longitude -69,67;
➢ SCM 10503-24	Latitude 57,67	Longitude -66,86;
➢ SCM 10503-25	Latitude 57,11	Longitude -70,10;
➢ SCM 10503-26	Latitude 57,80	Longitude -66,97;
➢ SCM 10503-28	Latitude 57,17	Longitude -71,85;
➢ SCM 10587-20	Latitude 57,43	Longitude -70,03;
➢ SCM 10588-01	Latitude 57,97	Longitude -70,70;
➢ SCM 10588-11	Latitude 57,84	Longitude -69,79;
➢ SCM 10588-15	Latitude 57,07	Longitude -70,41;

N/Réf. : 3215-21-014 Le 14 juillet 2025

➢ SCM 10588-16 Latitude 57,35 Longitude -69,86.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant, et ce, jusqu'au 31 décembre 2030 :

- Lettre de M. Adamie Delisle Alaku, de la Société Makivik, à M^me^ Marie- Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 11 avril 2025, concernant une demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social pour le projet de démantèlement, de nettoyage et de remise en état de camps de pourvoirie mobiles abandonnés au Nunavik, 2 pages et 1 pièce jointe :

  - Formulaire « PN 1 – Renseignements préliminaires », daté du 11 avril 2025, 62 pages incluant 3 annexes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement,

Le sous-ministre,

Frédéric Guay